

## SEANCE DU MERCREDI 6 JUIN 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 6 JUIN 2018

Le six juin deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique en mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Mr Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mr HANNI, Mr PACAUD, Mr MAILLIER, Mme FELIX, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mme CAIRE, Mme DE ARAUJO, Mr GIRARD-VEYRET, Mr GUILLAUD, Mme HERVIER, Mme LEBLANC, Mr LUCIANI, Mr MAURIN, Mr REIG.

Absents : Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mr PADILLA (pouvoir à Mr MAILLIER), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme DE BENEDITTIS, Mme PINAUDEAU, Mr GENEVAY, Mr THIEVENAZ, Mr CUISSINAT, Mme BULLIOD.

Mme SANDRIN a été élue secrétaire.

Date de convocation : 28/05/2018

Date d'affichage : 14/06/2018

#### Ordre du jour

N°DE0027-2018 : attribution de subventions pour 2018

N°DE0028-2018 : Coupes de bois à asseoir par l'ONF :

- PASSINS les charmieux et ARANDON Mont Polon

N°DE0029-2018 : Cession de voirie lotissement les Bruyères

N°DE0030-2018 : Prix de l'eau : Proratisation du droit fixe

N°DE0031-2018 : Location bungalow ARANDON – projet mini-crèche

N°DE0032-2018 : Recrutement agents contractuels (remplacement personnel malade)

N°DE0033-2018 : Financement des frais et activités scolaires

N°DE0034-2018 : Convention APAVE pour locaux scolaires

N°DE0035-2018 : Convention APAVE pour fonderie LES CITES

N°DE0036-2018 : Frais de nettoyage des dépôts sauvages

N°DE0037-2018 : Rectification imputations budgétaires BP Commune 2018

N°DE0038-2018 : Régularisation indemnités des élus

N°DE0039-2018 : Feu d'artifice fête d'été

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire ouvre la séance, indiquant, que faute de quorum lors de la séance précédente du 25 mai 2018 et conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été de nouveau convoqué pour ce mercredi 6 Juin 2018, avec un ordre du jour strictement identique à l'ordre du jour du 25 Mai 2018. Le conseil municipal délibèrera sans condition de quorum.

### **N°DE0027 – 2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 :**

Le Maire présente au conseil municipal les propositions de versement de subventions aux organismes et associations pour 2018 :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROPOSITIONS 2018</b>
<b>SOU DES ECOLES ARANDON-PASSINS</b>	1.400,00
<b>PERISCHOOL</b>	2.200,00
<b>Ass. Mieux vivre à ARANDON</b>	200,00
<b>Association I S A</b>	100,00
<b>Ass. CLUB RETRAITE ET LOISIRS ARANDON</b>	200,00
<b>Club DIAMANT</b>	300,00
<b>ACCA ARANDON</b>	400,00
<b>ACCA ST HUBERT PASSINS</b>	400,00
<b>UMAC PASSINS</b>	100,00

<b>FNACA</b>	300,00
<b>AU CHŒUR DE PASSINS</b>	350,00
<b>ASSOC. PETANQUE ET LOISIR PASSINS</b>	350,00
<b>ASSOC. OLYMPIQUE CLUB PASSINS</b>	750,00
<b>CHOCOLAT DORE</b>	250,00
<b>ASSOC. SAVE RIVER</b>	100,00
<b>ASSOC IL ETAIT UNE FOIS ARANDON-PASSINS</b>	800,00
<b>JUDO CLUB MORESTEL</b>	250,00
<b>MEDIATHEQUE PLAISIR DE LIRE</b>	800,00
<b>Médecine scolaire-CMS LA TOUR DU PIN</b>	132.72
<b>Piscine collègue RAVIER</b>	128,80
<b><i>*Piscine BDCC (apprentissage natation scolaire)</i></b>	300,00
<b><i>*Classes d'insertion</i></b>	<i>Arandon : 983,92</i> <i>Passins : 2.000,00</i>

<b>*RASED</b>	500,00
<b>La Prévention routière</b>	200,00
<b>Bibliothèque CREYS MEPIEU</b>	300,00
<b>Centre Léon BERARD</b>	500,00
<b>Restos du Cœur</b>	500,00
<b>EFMA</b>	900,00
<b>CHAMBRE METIERS DU RHONE</b>	200,00
<b>ASSOC. J S P DU VAL DU VER ST CHEF</b>	200,00
<b>MFR MOZAS</b>	100,00
<b>MFR Village ST ANDRE LE GAZ</b>	100,00
<b>MFR CHALET ST ANDRE LE GAZ</b>	200,00
<b>MFR CHAUMONT</b>	200,00
<b>TOTAL</b>	16.762,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'attribution de subventions proposées au vote ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour faire procéder à leur mandatement ;
- dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2018.
- prend note que les montants figurant avec un \* sur le tableau de présentation pourraient faire l'objet de modifications par les organismes demandeurs. Auquel cas les demandes seront représentées au conseil municipal si leur montant devait être supérieur à ce qui est décidé par la présente délibération.

***Discussion : Mr Patrice PACAUD s'étonne que la diminution du montant de la subvention allouée à PERISCHOOL par rapport à 2017, soit – 5000 € (arrêt de l'activité NAP'S), ne se retrouve pas sur les sommes proposées en 2018. On aurait pu utiliser cette somme à d'autres dépenses comme la voirie par exemple.***

***Mr GIRARD-VEYRET s'étonne du versement d'une subvention à l'association MIEUX VIVRE A ARANDON, et pour qui, la subvention n'a pas été versée en 2017.***

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0028 (1) -2018 : AFFOUAGES 2017-2019 :**

Le Maire donne lecture de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après,

2° précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

#### **COUPES A MARTELER**

<b>Parcelle</b>	<b>Canton</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Destination</b>
<b>12 partie</b>	<b>Les Charmieux</b>	<b>1,10 ha</b>	<b>Taillis sous futaie</b>	<b>Délivrance</b>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr ZORIAN Franck

- Mme BRIZET Marie-Claude

-Mr GUILLAUD David

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0028 (2) -2018 : AFFOUAGES 2018-2020 :**

Le Maire donne lecture de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après,

2° précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

#### **COUPES A MARTELER**

<b>Parcelle</b>	<b>Canton</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Destination</b>
<b>3</b>	<b>Mont Polon Arandon</b>	<b>0.82</b>	<b>Taillis sous futaie</b>	<b>Délivrance</b>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr MAURIN Michel
- Mr HANNI Michel
- Mme DE ARAUJO Sophie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0029-2018 : CESSION DE VOIRIE-TROTTOIRS LOTISSEMENT LES BRUYERES ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU LOTISSEMENT LES BRUYERES ET LA COMMUNE :**

Mr David GUILLAUD conseiller municipal en charge de cette affaire est invité à exposer la situation :

Par délibération du 21 Octobre 2016, l'ancienne commune de PASSINS avait délibéré favorablement pour régler la situation de la voirie, réseaux humides et trottoirs du lotissement des Bruyères.

La mise en œuvre des documents de cession ayant pris du retard, il n'a pas été possible de concrétiser l'affaire avant la fusion des deux communes. Aussi est-il demandé au conseil municipal de la commune nouvelle de se prononcer :

- L'association du lotissement les Bruyères rétrocéderait à la commune pour l'Euro symbolique, les parcelles cadastrées, AD 333, B 768, formant voirie, soit une superficie totale de 2016 m<sup>2</sup>, ainsi que les réseaux humides en lien avec la voirie ;

- les trottoirs resteraient propriété de l'association syndicale LES BRUYERES pour une superficie totale arpentée de 3755m<sup>2</sup> ;

- la commune prendrait en charge l'entretien des 12 lampadaires implantés sur les trottoirs. Pour ce faire il faudrait établir une convention entre l'association propriétaire des trottoirs et des lampadaires et la commune en charge de leur entretien ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions formulées :

. rétrocession des parcelles AD 333 et B 768 formant voirie et réseaux humides pour l'Euro symbolique à la commune ;

- . entretien des lampadaires implantés sur la propriété de l'association ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer une convention entre la commune et l'association les Bruyères, portant sur l'entretien des lampadaires ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0030-2018 : PRIX DE L'EAU : PRORATISATION DES DROITS FIXES EN CAS D'ARRIVEE OU DEPART EN COURS D'ANNEE :**

Mr le Maire donne la parole à Mr Michel HANNI, Adjoint en charge de l'eau :

Mr HANNI informe que la gestion actuelle de perception du droit fixe d'eau n'est actuellement pas encore harmonisée sur l'ensemble de la nouvelle commune, à savoir :

- **PASSINS** facture le droit fixe d'eau en le proratisant au nombre de mois de présence entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante ;
- **ARANDON** fait payer l'intégralité du droit fixe quelque soit la date de départ ou d'arrivée sur la période ;

Dans un souci d'harmonisation et afin d'éviter tout contentieux, il est proposé de retenir la solution adoptée par PASSINS, soit :

- la proratisation du droit fixe en fonction du nombre de mois de présence entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette solution et demande qu'elle entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour l'ensemble des abonnés de la commune ARANDON-PASSINS.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0031-2018 : PROJET D'INSTALLATION D'UNE MINI-CRECHE SUR ARANDON – SIGNATURE DE BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL :**

Mr le Maire demande à Mme Isabelle FELIX adjointe en charge des affaires scolaires et petite enfance de présenter la demande d'installation de mini-crèche dans un local appartenant à la commune, et situé à ARANDON.

Mesdames CLEMENT Sophie, DESCHAMPS Florence et PROST-MOREL Virginie, projettent d'ouvrir une mini-crèche , (capacité d'accueil : 10 enfants de 10 semaines à 4 ans) dans une des salles de classe de l'école d'ARANDON (bungalow situé à l'arrière du bâtiment Mairie-Ecole). Ce local sera disponible dès la rentrée de septembre suite à une fermeture de classe à l'école d'ARANDON.



Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de location de ce local, et d'en définir les principales clauses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le conseil municipal :

- accepte le principe de location du bungalow situé à l'arrière du bâtiment mairie-école d'ARANDON en vue de la création d'une mini-crèche dénommée « DE CHENILLE A PAPILLON ;
- fixe le montant de location à 50 € par mois, hors charge d'eau et d'électricité ;
- décide que la commune propriétaire prendra à sa charge les investissements nécessaires à la mise en conformité du local et ses modifications si nécessaire ;
- décide que l'entretien du local sera à la charge des locataires, hors extérieur (la tonte restant à charge de la commune).
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer un bail de location d'une période de 3 ans renouvelable 2 fois 3 ans par tacite reconduction ;
- dit que le bail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE0032-2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS :**

Le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au remplacement de personnel malade ou indisponible afin de garantir la continuité des services :
  - autorise et donne pouvoir au Maire pour recruter en contrat à durée déterminée du personnel en remplacement des agents en position de maladie ou indisponibilité ;
  - dit que les recrutements pour surcroît temporaire d'activité ou besoin saisonnier, devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

***Discussion : Mr Rubens LUCIANI fait remarquer qu'il serait plus règlementaire de prendre des délibérations « au coup par coup ».***

***Concernant les remplacements en cours :***

***Mme DUCHAUSSOIS Vanessa a été recrutée jusqu'au 11 Juillet 2018 pour remplacer Mme Brigitte RIMET ATSEM. Ce contrat prend en contact une éventuelle prolongation de l'arrêt***

***de travail au-delà du 11 Juin 2018, et permettra de terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions.***

***Mr Dylan SERRA (ancien emploi d'avenir) est revenu pour remplacer Mr Raphaël BERTOGLI en position de maladie depuis le 3 Mai 2018. Le contrat est prévu au-delà de l'arrêt de travail de Mr BERTOGLI jusqu'au 11 août 2018 afin de pallier aux absences pour congés des agents titulaires pendant la période estivale.***

***Mr le Maire indique qu'il étudie la possibilité de garder à l'avenir cet agent par le biais d'un contrat « service civique ».***

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0033-2018 : FINANCEMENT DES FOURNITURES ET ACTIVITES SCOLAIRES :**

Mr le Maire demande à Mme Marinette SANDRIN de présenter le dossier :

La commission scolaire propose de financer les fournitures et activités scolaires, en harmonisant les pratiques des deux écoles d'ARANDON et PASSINS comme suit :

- attribution d'une somme de 63 € par élève pour les fournitures hors achats de gros matériel ;
- attribution d'une somme de 10 € par élève au titre des dépenses de transport (1000 E pour PASSINS et 500 € pour ARANDON)
- remise d'un devis préalable en cas de demande d'achat de gros matériel ;
- prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en partenariat avec la BDCC , pour un coût de 32 € par séance et par classe.
- l'ensemble des dépenses dans la limite du budget imparti sera réglé par le budget communal.
- les reliquats de sommes non dépensées sur l'année scolaire, pourront être repris sur l'exercice comptable suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'ensemble des modalités de financement des fournitures et activités scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune nouvelle.

- indique que les attributions financières à chacune des écoles, seront calculées par rapport au nombre d'élèves présents au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.

- indique que toute autre demande de financement non prévue par la présente délibération devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0034-2018 : CONVENTION APAVE POUR LOCAUX SCOLAIRES ARANDON :**

Sur proposition de Mr VEYRET, la délibération est annulée, faute des documents nécessaires à présenter au conseil municipal.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0035-2018 : CONTRAT DE PRESTATION APAVE POUR L'ANCIENNE USINE/FONDERIE A ARANDON –LES CITES :**

Mr Alain VEYRET informe le conseil municipal de l'obligation de réaliser des diagnostics sur l'usine en ruine des CITES à ARANDON.

Il présente au conseil municipal les devis de prestations de l'APAVE pour :

- la réalisation d'un diagnostic solidité ouvrages de bâtiment .....800 € HT
- la réalisation d'un diagnostic sécurité des personnes .....600 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les deux devis présentés ;
- autorise et donne pouvoir à Mr VEYRET, Maire délégué pour signer toutes pièces nécessaires avec l'APAVE.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0036-2018 : AMENDES DECHARGES SAUVAGES :**

Monsieur le Maire demande au conseil son autorisation pour mettre des amendes lors de décharges sauvages sur la commune d'ARANDON-PASSINS. En effet, certains habitants ou extérieurs n'hésitent pas à jeter des ordures hors de leur propriété, sans se préoccuper des conséquences écologiques ou économiques de leur geste.

En conséquence, Monsieur le Maire proposer d'instaurer une amende de 150 € à facturer aux contrevenants lorsque leur identification aura été possible.

Après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le conseil décide :

- d'instaurer une amende de 150 € pour décharge sauvage ;

-donne pouvoirs au Maire pour appliquer cette décision.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0037-2018 : RECTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 PAR VIREMENT DE CREDIT :**

Mr le Maire informe que suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget primitif 2018, il convient de rectifier celui-ci comme suit :

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Diminution de crédits :

. Chapitre 21 – Article 2132 : immeubles de rapport .....- 140.000 €

- Augmentation de crédits :

. Chapitre 024 – Inscription prix de cession de bien immobilier .....+140.000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le virement de crédits proposé.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0038-2018 : REGULARISATION INDEMNITES DES ELUS :**

Le Maire rappelle que la commune nouvelle avait délibéré le 27 Janvier 2017 pour fixer les indemnités de fonction des élus.

Ces indemnités avaient été calculées sur la base l'indice brut 1015, majoré 821 ; Or depuis le 01/01/2017, l'indice majoré terminal de la fonction publique est 826.

Il conviendrait donc de régulariser cette situation, en modifiant la délibération n°DE0008-2017 du 27 Janvier 2017, fixant le montant des indemnités de fonction aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le calcul des indemnités de fonction des élus en référence à l'indice terminal de la fonction publique ;

- demande la régularisation des indemnités calculées versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'indice terminal en vigueur à cette date.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0039-2018 : FEU D'ARTIFICE FETE D'ETE ARANDON :**

Le conseil municipal :

- accepte le financement par le budget de la commune du feu d'artifice prévu pour la fête d'été au boulodrome d'ARANDON, pour un montant de 2.500 € TTC.

- autorise le Maire à signer le devis de la société « **France Feux** » pour un montant de 2.500 € TTC.

### **MEME SEANCE**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

### **ANALYSE FINANCIERE PRESTATAIRE SIMCO :**

Mr VEYRET présente la synthèse de la première analyse financière remise par la société SIMCO relative aux finances de la commune :  
(voir schéma ci-dessous).

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 27 Juin 2018, sous réserve de confirmation par convocation.

### **FIN DE LA SEANCE**